

Nouméa, le 28 septembre 2023

Madame Sonia BACKES
PRESIDENTE de la
PROVINCE SUD
9 route des Artifices
BP L1
98849, NOUMEA CEDEX

N/réf. : D/09-2023/000751

Objet : Avis de la CCI-NC sur le projet de code des débits de boissons et sa délibération d'adoption (n° 25-2023/APS)

Madame la Présidente,

Par courriel en date du 22 septembre 2023, vous avez sollicité l'avis de la CCI-NC dans le cadre de la troisième consultation sur le projet de code des débits de boissons de la province Sud.

Nous tenions en premier lieu à vous remercier pour la prise en compte des observations et avis formulés précédemment par la CCI-NC dans cette nouvelle version du projet du Code des débits de boissons, nonobstant le maintien de l'obligation de présentation d'une pièce d'identité qui aurait pu être laissée à l'appréciation du débitant.

L'examen de cette dernière version du projet de texte appelle les observations suivantes :

- Au titre des mesures dérogatoires pour les commerces justifiant de l'impossibilité de respecter les obligations d'aménagement (Délibération 25-2023/APS – article 14), il est prévu au point IV que le prix des boissons alcooliques soit mentionné dans un catalogue tenu à la disposition des clients. Le terme « catalogue » peut être source de confusion sur la forme que doit revêtir ce document. Afin de faciliter la compréhension de tous, il est proposé de compléter le terme catalogue par « ou tout document, illustré ou non, qui présente l'ensemble des articles proposés à la vente ».
- Dans l'esprit de notre observation précédemment formulée sur la mise en responsabilité du débitant (cf. avis D/07-2023/000505 transmis le 6/07/2023), il conviendrait de modifier le point 9 de la charte de sensibilisation à la vente d'alcool comme suit :

« Contacter les forces de l'ordre (☎ 17) lorsque je constate que des personnes consomment de l'alcool aux abords de mon établissement »

En effet, nous considérons que, s'il est de la responsabilité de l'exploitant de contacter les forces de l'ordre, en aucun cas il ne doit se substituer à celles-ci.



Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie

15 rue de Verdun - BP M3 - 98849 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie – Ridet n°115576.001

tél : (687) 24 31 00 • fax : (687) 24 31 31 • cci@cci.nc • www.cci.nc

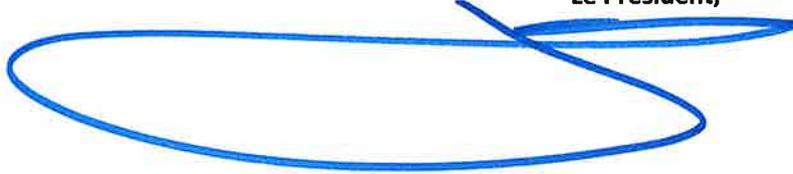
- Au titre des incapacités à exploiter un débit de boisson, nous considérons qu'au même titre que les condamnations pour violences intra-familiales, il conviendrait d'ajouter les condamnations pour violences routières (article 112-2 point 2 du code des débits de boissons).

Sous réserve des observations ci-dessus, la Chambre de commerce et d'industrie émet un **avis favorable** aux projets de :

- Nouveau Code des débits de boissons ;
- Délibération n° 25-2023/APS relative au code des débits de boissons de la Province Sud ;
- Charte de sensibilisation à la vente d'alcool.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

David Guyenne